



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° 2020 VH 101 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN22 (accès Andorre)

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

District Sud

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020327-0043 du 24 août 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté du 09 septembre 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2020 VH 100 du 05 décembre 2020 portant réglementation de la circulation sur la RN22 ;

Vu la demande du centre d'exploitation et d'intervention ;

Considérant qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de l'état des routes, la circulation de tous les véhicules peut être rétablie sur la RN22 ;

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R E T E

Article 1 :

A compter du **07 décembre 2020 à 08 H 30**, la circulation de tous les véhicules est rétablie dans les deux sens sur :

- la RN 22 entre le PR 0+0000 (carrefour la Croisade) et le PR 5+0000 (rond-point d'accès au tunnel sous l'Envalira).

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté temporaire N° **2020 VH 100 du 05 décembre 2020**.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;
Monsieur le directeur interdépartemental des routes sud-ouest ;
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie ;
Monsieur le commandant de la CRS 58 à Perpignan ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de Porta et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVO CER).

Foix, le **07 décembre 2020**

Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud

Signé

Jean-Hugues VOS